

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 11 décembre 2020

4^{ème} Commission**N° CD-2020-8-4-1****Service instructeur**

DGA développement humain et solidarité - Service
de la Tarification des Etablissements

Service consulté**OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR L'ANNÉE 2021**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de :

- Fixer les principes de tarification 2021 applicables à l'ensemble des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence tarifaire du Président du Conseil départemental ainsi que la revalorisation des tarifs opposables au titre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'aide-ménagère,
- Fixer, sous réserve du vote du budget 2021, en matière de dépenses relatives aux ESSMS et pour la part impactant le budget de la Collectivité, les enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements pour la tarification 2021. Ces enveloppes s'élèvent globalement à 153 464 386 € pour l'année 2021, en progression de + 2,9 M€ (+1,92 %) par rapport au budget 2020.

Le Conseil départemental fixe, en application des articles L 313-8, L 314-7 et R 314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et en fonction de ses orientations, un objectif annuel d'évolution des dépenses qui définit des enveloppes limitatives de crédits, opposables aux ESSMS relevant de la compétence tarifaire du Président du Conseil départemental.

Ces enveloppes correspondent aux dépenses autorisées par le Président du Conseil départemental pour les établissements et services situés sur le territoire du département du Haut-Rhin, à savoir :

- dans le champ Personnes Agées : structures d'hébergement et d'accueil de jour habilitées à l'aide sociale n'ayant pas opté pour la sortie de la tarification contrôlée pour ce qui concerne l'hébergement et la dépendance, et les structures d'hébergement partiellement habilitées ou non habilitées ainsi que les établissements habilités à l'aide sociale ayant optés pour la sortie de la tarification contrôlée pour ce qui est de la « Dépendance » exclusivement,
- dans le champ Personnes en situation de Handicap : foyers d'hébergement, services d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),
- dans le champ Protection de l'Enfance : structures d'hébergement, services d'accueil de jour, services d'action éducative en milieu ouvert et mesures d'investigation de proximité, accueils familiaux, associations de prévention spécialisée, services d'aide à domicile auprès des familles et des mineurs de moins de 21 ans,

Cet objectif annuel d'évolution des dépenses est opposable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- dans le processus de tarification si les moyens sollicités par les établissements ou les services sont incompatibles avec l'objectif annuel de dépenses (article L 314-7 du CASF),
- lors d'éventuels contentieux de la tarification.

I – Les principes de tarification 2021 :

a. Taux de reconduction

Au préalable, il convient de préciser que le Conseil départemental du Bas-Rhin se prononcera, le 30 novembre 2020, sur une proposition de taux de reconductions identiques et ce, dans une logique de convergence des principes de tarification dès le 1er janvier 2021, permettant ainsi un traitement équitable de l'ensemble des gestionnaires d'ESSMS sur le territoire alsacien.

Le taux de reconduction s'applique aux dépenses nettes autorisées pour l'exercice 2020, hors mesures non reconductibles, hors mesures nouvelles, hors incorporation de résultats antérieurs le cas échéant, et hors dotations aux amortissements et frais financiers retenus pour leur montant réel sur la base des investissements et emprunts autorisés.

Il repose sur un niveau de capacité constant et ne présage pas des modifications de capacité ou de périmètre d'activité qui pourraient intervenir pour chaque établissement et qui devraient alors être prises en compte au titre de la tarification 2021.

Il est ainsi proposé de fixer pour 2021, par rapport aux demandes budgétaires des gestionnaires :

- Pour les dépenses d'hébergement du champ personnes âgées (EHPAD/EHPA/ESLD/accueils de jour) : un taux d'évolution maximal de + 1 %,
- Pour les dépenses d'hébergement du champ personnes en situation de handicap et enfance : un taux d'évolution maximal de + 0,70 %,
- Pour les forfaits « Dépendance » versés aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : une valeur du point GIR départemental cible de 7,22 € pour 2021, comparé à 7,08 € en 2020, soit une augmentation de + 2 %,
- Pour les dotations « Dépendance » versées aux établissements de soins et de longue durée (ESLD) : un taux d'évolution de + 2 %,

- Pour les services d'aide à domicile auprès des familles et des mineurs de moins de 21 ans : un taux d'évolution maximal de + 1 %.

En outre, il est proposé de fixer pour 2021 les tarifs opposables au titre de l'APA, la PCH et l'aide-ménagère comme suit :

- Pour les tarifs opposables APA, PCH et aide-ménagère des SAAD habilités à l'aide sociale : un taux d'évolution de + 1 %, portant :
 - le tarif horaire jours ouvrables à 23,20 €,
 - le tarif horaire jours ouvrables pour les personnes exonérées de participation au plan d'aide à 23,73 €,
 - le tarif horaire dimanches et jours fériés à 30,85 €,
 - le tarif horaire dimanches et jours fériés pour les personnes exonérées de participation au plan d'aide à 31,64 €,
 - le tarif garde de nuit (FANAL) :
 - Intervention (1/2 heure) jours ouvrable à 19,75 €,
 - Intervention (1/2 heure) dimanches et jours fériés à 25,81 €,
- Pour le tarif opposable APA des SAAD non habilités à l'aide sociale : un taux d'évolution de + 1 %, portant :
 - le tarif horaire jours ouvrables à 21,85 €,
 - le tarif horaire dimanches et jours fériés à 24,91 €,
- Pour le tarif PCH des SAAD non habilités à l'aide sociale, un tarif passant de 17,77 € à 21,21 € dans le cadre de l'harmonisation des tarifs Haut-Rhin / Bas-Rhin dans la perspective de création de la Collectivité européenne d'Alsace.

b. Dispositions applicables aux EHPAD sortis de la tarification contrôlée

Pour les établissements qui ont opté, dans le cadre de l'article L-342-3-1 du CASF pour la sortie de la tarification contrôlée, le Président du Conseil départemental fixe uniquement le tarif applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale. Le taux d'évolution applicable au prix de journée aide sociale dans ces établissements correspondra au taux le moins élevé entre :

- le taux de reconduction fixé annuellement par le Conseil départemental (+ 1% pour 2021),
- le taux d'évolution des tarifs fixé annuellement par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie et s'appliquant aux résidents payants déjà présents.

II - Objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2021 :

L'objectif annuel d'évolution des dépenses proposé intègre les principes de tarification 2021 précités.

L'octroi de moyens complémentaires dans le cadre de mesures nouvelles est lié de manière exclusive :

- à l'effet année pleine des mesures accordées en 2020,
- dans le champ Personnes Agées, à la revalorisation des moyens accordés, en lien avec l'évolution de la dépendance,
- aux opérations d'investissement qui ont été préalablement et formellement approuvées par le Président du Conseil départemental (article R314-20 du CASF),
- aux créations de places autorisées.

Sur cette base, les dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, pour la part impactant le budget départemental, s'élèveraient sous réserve du vote du budget 2021, à **153 464 386 €**, se détaillant comme suit :

	Personnes âgées (Forfaits dépendance établissements)	Personnes en situation de handicap	Protection de l'enfance	Total
Budget 2020	29 576 600 €	54 059 000 €	66 941 254 €	150 576 854 €
Taux de reconduction 2021	591 532 €	408 000 €	478 000 €	1 477 532 €
Mesures nouvelles	- €	- €	600 000 €	600 000 €
Incidence augmentation de la dépendance	120 000 €			120 000 €
Impact diminution des reprises de résultats		340 000 €	150 000 €	490 000 €
Objectif 2021 avant créations de places	30 288 132 €	54 807 000 €	68 169 254 €	153 264 386 €
Variation avant créations de places (en €)	641 532 €	678 413 €	1 330 589 €	2 650 534 €
Variation avant créations de places (en %)	2,17%	1,25%	1,99%	1,76%
Incidences opérations architecturales (en €)	- €	200 000 €	- €	200 000 €
Objectif global 2021	30 288 132 €	55 007 000 €	68 169 254 €	153 464 386 €
Variation globale (en €)	711 532 €	948 000 €	1 228 000 €	2 887 532 €
Variation globale (en %)	2,41%	1,75%	1,83%	1,92%

L'enveloppe départementale augmenterait ainsi, sous réserve du vote du budget 2021, de **2 887 532 €**, représentant + **1,92 %** par rapport au budget 2020.

Il est précisé que, compte tenu du caractère individuel de ces prestations, les dépenses d'aide sociale à l'hébergement et d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ne sont pas incluses dans l'objectif annuel d'évolution de 153 464 386 €. Celles-ci figureront dans les orientations budgétaires et le budget 2021 pour un montant de :

- 19 326 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées,
- 25 290 000 € pour l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Enfin, à titre d'information, les coûts à la place hors mobilier/immobilier moyens départementaux par catégorie d'établissement ressortent des comptes 2018 transmis par les gestionnaires selon le détail en annexe 1 du présent rapport. Cet indicateur permet d'objectiver les moyens de fonctionnement alloués aux établissements, en excluant la part spécifique à chacun relative à la composante immobilière (coût et âge du bâti, emprunt, etc.) et mobilière (équipements, ...).

La 4^{ème} Commission ainsi que la 10^{ème} commission dans leur séance respective du 4 décembre 2020 ont émis un avis favorable sur ce rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH